

Date	Déléataire	nature	Objet
22/10/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_29 Ordinateur portable - Ventoux Informatique Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir deux ordinateurs portables pour les classes de l'école ; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Ventoux Informatique dont le siège est à Saint Trinit (84) 1060 Route de Ferrassières, un devis pour l'acquisition de deux ordinateurs portables dont le montant total s'élève à la somme de: 1 758.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

